



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

**SEANCE du 12 novembre 2025**

Nombre de délégués  
En exercice : **21**  
Présents : **14**  
Excusés : **7**

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251112-12112025\_11BS-DE

Convocation : **5 novembre 2025**  
Date affichage : **21 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

**Etaient présents** : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Dominique DEWALLY, Alain DEBIOLT, Jean-Noël GARNIER, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Mathieu VADANT ; Mesdames Pierrette BUSSIÈRE, Séverine CALINON, Maryline MIRAT.

**Etaient excusés / absents** : Messieurs Jean TERY, Stéphane CHAMPANHET, Philippe DEGAY, Christophe DUGOIS, Jacques LAGNIEN, Marc SCHMIEDER ; Madame Aurélie CHANCENOTTE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Maryline MIRAT.

**Délibération n° 12112025-11bs**

**OBJET : Convention de mise à disposition de services de la CCJN pour l'entretien des espaces verts des déchèteries**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 et D.5211-16,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord,

Considérant que les parties ont souhaité renouveler la mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole pour l'entretien des espaces verts des déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord,

Le Président EXPOSE :

**Préambule :**

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts des déchèteries du territoire de Jura Nord : Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre, la Communauté de Communes Jura Nord propose au SICTOM de la Zone de Dole, la mise à disposition d'agents territoriaux et du matériel nécessaires à la réalisation de cette prestation.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'agents territoriaux et du matériel nécessaire à l'entretien des espaces verts des déchèteries de Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3 : TARIFS DES PRESTATIONS - FACTURATION**

Les tarifs sont annexés à la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'une facture que la Communauté de Communes Jura Nord enverra au SICTOM de la Zone de Dole à chaque fin de trimestre.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Jura Nord pour la mise à disposition de services,
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.





## Convention type de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Jura Nord et le SICTOM de la Zone de Dole

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le 26/05/2025  
ID : 039-243900560-20250526-CONV\_SICTOM25-AU

les couleurs du tri  
SICTOM de la Zone de Dole

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSENET, dûment habilité par la délibération n° DCC2023\_12\_187 du 14 décembre 2023, ci-après dénommée « l'EPCI » ;

D'une part,

Le SICTOM de la Zone de Dole, représenté par son Président, Jean-Pascal FICHERE dûment habilité par la délibération N°16092020-6cs du 16/09/2020, ci-après dénommée « le SICTOM » ;

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16 ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

### PREAMBULE

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET ET CONDITIONS GENERALES

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du Comité Technique de l'EPCI et l'avis du Comité Technique de la commune, l'EPCI met à disposition du SICTOM le service nécessaire à l'exercice de compétence qui lui est dévolue.

Le service concerné est le service technique.

La mise à disposition concerne tous les agents territoriaux rattachés au service technique de l'EPCI.

La mise à disposition porte également sur les matériels qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du CGCT.

La SICTOM a besoin pour l'année 2025 :

- Entretien des 3 déchetteries sur le territoire de Jura Nord : Montmirey-le-Château, Saligney et Dampierre
- Périodicité : en fonction des besoins et de la disponibilité des agents du service technique. Le SICTOM commandera par mail l'intervention sur les déchetteries en précisant la déchetterie et le type de prestation demandé. L'agent des services techniques devra remplir le registre des interventions disponible dans chaque déchèterie précisant le nombre d'heures effectuées.
- L'intervention devra être effectuée dans un délai maximum de 3 semaines.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025  
Reçu en préfecture le 24/12/2025  
Publié le 24/12/2025  
ID : 039-253900633-20251112-12112025\_11BS-DE

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

**La présente convention est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.**

## **ARTICLE 3 – SITUATION DES AGENTS**

**Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à disposition de la commune pour la durée de la convention.**

**Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.**

**Ce dernier, adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.**

**Il contrôle l'exécution des tâches.**

**Le Président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le Président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.**

**L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de l'EPCI. Toutefois, un rapport sur la manière de service de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la commune et transmis à l'EPCI.**

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION**

**Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la commune sont établies par elle.**

**Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par l'EPCI, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la commune, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la commune si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.**

**L'EPCI verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).**

## **ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

**Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI, même s'ils sont mis à la disposition de la commune.**

## ARTICLE 6 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire.

La coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Les tarifs se décomposent comme suit (tarifs votés par la délibération n° DCC2023\_12\_ 187 et applicable à partir du 01/01/2025 :

Code	Type de mise à disposition	Tarif horaire proposé 2024
1	Agent sans matériel spécifique	26 €
2	Agent avec machines à bois (combiné, raboteuse 4 faces, mortaiseuse)	32 €
3	Agent avec cellule de désherbage ou brûleur	32 €
4	Agent avec tondeuse à main, débroussailleuse, tronçonneuse, taille haie, souffleur, nettoyeur haute pression	42 €
5	Agent avec plaque vibrante	42 €
6	Agent avec camion benne / fourgon	58 €
7	Agent avec microtracteur et ses outils (tondeuse autoportée,...)	58 €
8	Agent avec tracteur agricole et ses outils: - Broyeur à branches diam 100 - Chargeur (godet, fourche, pince) - Benne 8 T de charge	68 €
9	Agent avec location de minipelle	68 €
10	Agent avec location de nacelle	79 €

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'une facture que l'EPCI enverra à la commune à chaque fin de trimestre sur la base d'un état trimestriel que le responsable du service technique mis à disposition transmettra au service finances de l'EPCI.

## ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la commune. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 039-243900560-20250526-CONV\_SICTOM25-AU

Berger  
Levrault

## ARTICLE 8 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services. Il peut en outre être mis fin par la commune ou l'EPCI à la mise à disposition d'un agent en particulier.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la communauté, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

## ARTICLE 9 – LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Besançon, dans le respect des délais de recours.

## ARTICLE 10 – DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Faite à Dampierre,

Le 18/03/2025 en deux exemplaires

Pour l'EPCI,  
Le Président,  
Gérôme FASSENET



Envoyé en préfecture le 24/12/2025

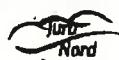
Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_11BS-DE

Berger  
Levrault

**REPUBLIQUE FRANCAISE**



**DEPARTEMENT  
DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**7 décembre 2023**

et qu'elle a été faite le

**7 décembre 2023**

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 35**

**Absents suppléés : 0**

**Absents excusés : 13**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°**

**DCC2023\_12\_187**

**Objet :**

Tarifs du service technique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du Jeudi 14 décembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

**Présents :** Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET Etrepigney : M. Laurent CHENU Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON Gendrey : M. Gilbert TSCHAINE La Barre : M. Philippe GIMBERT La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Louvatange : M. Gérome FASSENET Mutigney : M. Eric DRUOT Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE Ougney : M. Cédric IVANES Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCELOTTE Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières : M. Claude TERON Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : M. Stéphane ECARNOT

**Suppléés :**

**Absents excusés :** Dampierre : Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY Monteplain : M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Rouffange : Mme Aurore PLANCON Vitreux : M. Alain GOMOT

**Secrétaire de séance :** M. Segundo ALFONSO

**Procurations de vote :**

**Mandants :** Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Valérie BENDERITTER (DAMPIERRE), M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme Michèle BOUCARD (ORCHAMPS)

**Mandataires :** Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony FALCONNET (DAMPIERRE), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. François GRESET (EVANS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

## TARIFS DU SERVICE TECHNIQUE APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

Le service technique de la Communauté de Communes Jura Nord est mutualisé avec certaines communes membres.

Suite à la conjoncture actuelle, il convient de réviser les tarifs.

La proposition des tarifs est la suivante :

<b>Code</b>	<b>Type de mise à disposition</b>	<b>Tarif horaire proposé 2024</b>
1	Agent sans matériel spécifique	26 €
2	Agent avec machines à bois (combiné, raboteuse 4 faces, mortaiseuse)	32 €
3	Agent avec cellule de désherbage ou brûleur	32 €
4	Agent avec tondeuse à main, débroussailleuse, tronçonneuse, taille hale, souffleur, nettoyeur haute pression	42 €
5	Agent avec plaque vibrante	42 €
6	Agent avec camion benne / fourgon	58 €
7	Agent avec microtracteur et ses outils (tondeuse autopartée, ...)	58 €
8	Agent avec tracteur agricole et ses outils : - Broyeur à branches diam 100 - Chargeur (godet, fourche, pince) - Benne 8 T de charge	68 €
9	Agent avec location de minipelle	68 €
10	Agent avec location de nacelle	79 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Aménagement du Territoire / Grands Cycles de l'Eau » du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de tarifs ci-dessus ;
- Adopte et fixe les tarifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Gérôme FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0





**MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
JURA NORD AU SICTOM DE LA REGION DE DOLE**

1, rue du Hsage  
39700 DAMPIERRE  
Téléphone 03.84.71.12.17

**Prestations de tonte et taille des haies des déchèteries situées sur le territoire de la  
Communauté de communes JURA NORD**

DATE : 13/03/2025

DECHETERIE	PRESTATION	DESCRIPTION	UNITE	PRIX UNITAIRE*	QUANTITE	MONTANT
Déchèterie de Montmirey-La-Château	Prestation tonte et désherbage, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec débroussailleuse	heure	42.00 €	6	252.00 €
		Total tonte pour un passage				252.00 €
		Nombre de passage proposé par an **				10
		Total tonte par an				2 620.00 €
	Prestation taille des haies, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec taille haie	heure	42.00 €	3	126.00 €
		Mise à disposition d'un agent avec matériel manuel	heure	28.00 €	3	84.00 €
		Total taille haie par an				204.00 €
		Total prestation par an				2 724.00 €
Déchèterie Saligney	Prestation tonte et désherbage, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec débroussailleuse	heure	42.00 €	7	294.00 €
		Total tonte pour un passage				294.00 €
		Nombre de passage souhaité par an **				10
		Total tonte par an				2 940.00 €
	Prestation taille des haies, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec taille haie	heure	42.00 €	6	252.00 €
		Mise à disposition d'un agent avec matériel manuel	heure	28.00 €	4	112.00 €
		Total taille haie par an				364.00 €
		Total prestation par an				3 296.00 €
Déchèterie de Dampierre	Prestation tonte et désherbage, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec tondeuse autoportée	heure	58.00 €	3	174.00 €
		Mise à disposition d'un agent avec débroussailleuse	heure	42.00 €	7	294.00 €
		Total tonte pour un passage				468.00 €
		Nombre de passage souhaité par an **				10
		Total tonte par an				4 680.00 €
	Prestation taille des haies, y compris nettoyage chantier (dépôt des déchets dans vos bennes)	Mise à disposition d'un agent avec taille haie	heure	42.00 €	1	42.00 €
		Mise à disposition d'un agent avec matériel manuel	heure	28.00 €	3	84.00 €
		Total taille haie par an				126.00 €
		Total prestation par an				4 800.00 €
		Total devis				10 820.00 €

\* Tarifs 2025 de mise à disposition des services techniques, adopté par délibération de la communauté de communes JURA NORD.

\*\*Le nombre de passage proposé est estimatif et sera ajusté en fonction des besoins. Le montant facturé correspondra au nombre exact de passage réalisé \* cout unitaire.

Pour toute question relative à ce devis, veuillez contacter le Service Technique au 03 84 71 12 17

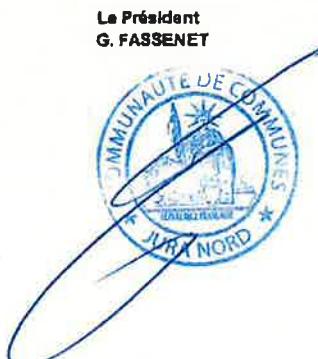
MERCI DE VOTRE CONFiance

A Bravans ... Le 16/04/2025

BON POUR ACCORD



Le Président  
JP FICHÈRE



Le Président  
G. FASSENET

Berger  
Levraud

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 039-253900633-20251112-12112025\_11BS-DE

Berger  
Levrault